

Conseil Municipal du 3 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 25 novembre 2019

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARIVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : MME Elyane MOURGUES donne procuration à M. François MARTINEZ

Secrétaire de séance : M. Arnaud MAGNE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.**
- 2. Construction de la base nautique : présentation d'avenants aux marchés de travaux initiaux.**
- 3. Proposition de constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable : reprise de la délibération initiale**
- 4. Ilôt de l'Hébrardie : proposition de validation du Cahier des charges en vue du recrutement du bureau d'études et engagement de la procédure.**
- 5. Positionnement du Conseil Municipal en faveur de la constitution d'une réserve foncière sur une partie des parcelles AK 179-180 en vue de la création d'une voie qui desservira le futur ilôt de l'Hébrardie.**
- 6. Approbation de conventions de disponibilité avec le SDIS du LOT dans le cadre du volontariat de sapeurs pompiers**
- 7. Fixation du tarif 2020 de la cantine scolaire et des repas témoins « échantillonnage ».**
- 8. Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal**
- 9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale**
- 10. Lotissement de l'Hermies : Modification de limites de propriété entre la Commune et Mr Roux V.**
- 11. Adressage : numérotation d'un immeuble place du Faubourg**
- 12. Budgets : décisions modificatives**
- 13. Questions diverses.**

.....

1 - Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V .
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population 2020. La collecte des renseignements aura lieu du 16 janvier au 15 février

2020. Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE/Communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en terme d'âge, de logements, etc. Il sert pour le calcul des dotations de l'Etat versées aux communes.

Pour organiser cette enquête, l'INSEE attribue une aide financière aux communes. Pour 2020, Cajarc devrait recevoir 2 500.00 €.

L'INSEE demande à la Commune de désigner un coordinateur communal (Délibération N°2019- du désignant Mme Martin Aurélie) et de procéder au recrutement des agents recenseurs qui interviendront sur les quatre districts définis par l'INSEE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, sous réserve de réunir les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la mission proposée aux agents recenseurs répond à ces critères, Mr le Maire propose d'avoir recours à ce type de recrutement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à recruter quatre vacataires pour la période du 6 janvier 2020 jusqu'à fin février 2020 pour remplir la mission d'agents recenseurs telle que définie par l'INSEE ;
- **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - la rémunération que percevront les agents recenseurs correspondra au nombre des familles et questionnaires collectés :
 - bulletin individuel : 1.80 €
 - feuille de logement : 1.18 €
 - séance de formation : 31.40 €
 - les agents recenseurs responsables des districts 4 et 5 (correspondant aux zones éloignées du centre-bourg (Gaillac, le Verdier, le Causse, le Pech d'Andressac nécessitant l'usage d'un véhicule) recevront chacun une indemnité forfaitaire de 170 € en dédommagement des frais de déplacement.
- **Autorise** M. Le Maire ou ses adjoints à organiser l'opération de recensement et signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous- Préfète pour enregistrement.

2 - Construction de la base nautique : présentation d'avenants aux marchés de travaux initiaux :

Considérant la délibération n°2019/001 du 22 janvier 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une base nautique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce chantier arrive à sa fin. Il précise la nécessité d'approuver deux avenants aux marchés initiaux concernant les lots 1 et 2.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des deux projets d'avenants :

| Avenants | Entreprise | Objet | Montant HT de Base | Montant de l'Avenant | Nouveau montant |
|-------------|--------------------------------|---|--------------------|----------------------|-----------------|
| Avenant n°1 | SAMMEL – DEGUILHEM TANIE | Modification de pannes (passage de IPN en panne Z) | 47 000.00 € | - 243.33 € | 46 756.67 € |

| | | | | | |
|----------------|-------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Avenant n°2 | SARL BARIVIERA | Suppression : blocs pierre +potence PMR+ réfection lames ponton (-5 470 €) Ajout : décapage terres végétales/mise en place de 0/20 (+2 950 €) | 62 284.70 € | - 2 520.00 € | 59 764.40 € |
| | | TOTAUX H.T. | 109 284.70 € | - 2 763.33 € | 106 521.37 € |

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 et 2 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants n°1 et 2 au marché de travaux pour la construction d'une base nautique, comme détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

3 - Proposition de constitution de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable : reprise de la délibération initiale :

En préalable et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération N°2019-080 qui comportait des anomalies dans la proposition de constitution de la CLSPR.

M. Le Maire rappelle que, par délibération N°2019-047 en date du 25/06/2019, le Conseil Municipal a donné son accord à Grand Figeac pour achever l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, dénommée maintenant « Site Patrimoine Remarquable ».

Afin de respecter la procédure, et à la demande de Grand Figeac, le Conseil Municipal est invité à proposer les différents membres qui pourraient constituer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquables. Selon l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale est constituée de membres de droit et d'un maximum de 15 membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou par l'intercommunalité compétente, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Etablie** la proposition suivante :

A – Membres de droits :

- 1 – M. le Président de Grand Figeac ou son représentant
- 2 – M. le Maire de Cajarc ou son représentant
- 3 – M. le Préfet du Lot
- 4 – M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- 5 – M. l'Architecte des Bâtiments de France

B – Représentants proposés par le Conseil Municipal en son sein :

Titulaires :

Suppléants :

- M. Jean-Pierre GINESTET
- M. Michel CANCE
- Mme Nathalie MASBOU
- Mme Catherine BARIVIERA

Le troisième membre et son suppléant seront désignés par le Conseil Communautaire en son sein.

C – Représentants d’associations :

1000 Mains à la pâte – Objet : Valorisation culturelle, touristique et patrimoniale, animation, préservation du Chemin de St-Jacques, GR 65.

Titulaire : Luc BARDON BILLET

Suppléant : Marta LUIS

Fondation du Patrimoine – Objet : Sauvegarde et valorisation du patrimoine français

Titulaire : BIENAIME Bernard

Suppléant : PAULIN Rémi

Le troisième membre et son suppléant représentant les associations seront désignés par le Conseil Communautaire en son sein.

D – Personnalités qualifiées :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| POLLET Pierre –Architecte- Larnagol | PINET Marion – Architecte - Larnagol |
| Guillaume LAIZE Architecte Paysagiste - Salvagnac- Cajarc | Marc THOURON, Notaire - CAJARC |
| Maximilien BARIVIERA maçon - Cajarc | Christophe ISSALY Charpentier couvreur – Saint-Martin-Labouval |

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire ou ses adjoints pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

4 - Îlot de l’Hébrardie : proposition de validation du Cahier des charges en vue du recrutement du bureau d’études et engagement de la procédure :

M. le Maire rappelle que dans le cadre des Ateliers des territoires « Villes Patrimoniales », pilotés par la DREAL Occitanie sur le territoire de Grand Figeac, la commune a été retenue pour réfléchir à son projet urbain. A ce titre, l’îlot de l’Hébrardie est apparu comme un projet stratégique pour la revitalisation du centre bourg. Le projet de cet îlot fait aussi l’objet d’un accompagnement dans le cadre d’un Atelier de Maîtrise d’œuvre Urbaine et Patrimoniale (AMPOUP) qui réunit un groupe de travail partenarial (Grand Figeac, DDT, CAUE, EPF...) afin de permettre la mise en œuvre du projet.

M. le Maire présente le projet de Cahier des Charges de l’étude urbaine et de programmation qui devra être réalisée afin d’aboutir à la reconquête de l’îlot de l’Hébrardie. Cette étude portera sur la réalisation d’un état des lieux du site et de ses contraintes, l’examen des possibilités et des modalités de reconversion de l’îlot. Elle devra définir une stratégie foncière (acquisitions/cessions à réaliser), évaluer la faisabilité économique et technique du projet et estimer un coût financier global de l’opération.

M. le Maire précise que différents partenaires accompagneront le déroulé de l’étude. Un comité de pilotage constitué des représentants de la commune, Grand Figeac, DDT, CAUE, EPF, UDAP, PNR, Département, Région, chambres consulaires, etc. validera chaque phase de l’étude.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes du Cahier des charges pour l'étude de faisabilité en vue de la reconquête de l'îlot de l'Hébrardie,
- **Autorise** le lancement de la procédure de recrutement d'un bureau d'études selon les règles de la commande publique,
- **Désigne** les élus suivants pour siéger, avec M. le Maire, au sein du comité de pilotage :
 - Jean-Pierre GINESTET
 - Catherine BARIVIERA
 - Nathalie MASBOU
 - Michel CANCE
 - Roger PELIGRY
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Positionnement du Conseil Municipal en faveur de la constitution d'une réserve foncière sur une partie des parcelles AK 179-180 en vue de la création d'une voie qui desservira le futur îlot de l'Hébrardie :

M. le Maire rappelle qu' Etablissement Public Foncier d'Occitanie a acquis par exercice du droit de préemption, pour le compte de la Commune, la propriété de Mr Bosc constituée des parcelles AK 179 et 180 qui présentent un intérêt pour le projet d'aménagement de l'îlot de l'Hébrardie et plus particulièrement le jardin AK 180 qui laissera l'opportunité de créer une voie, dans le prolongement de la rue du Roy.

Dans la mesure où la maison située sur le terrain AK 179 n'est pas concernée par le projet, la commune pourrait accepter de la vendre aux candidats évincés par la préemption. Ces acheteurs éventuels souhaiteraient obtenir la garantie de pouvoir acquérir une partie du jardin.

Il a été convenu que EPF prenne contact avec les acquéreurs potentiels afin d'engager une négociation à l'amiable.

6 - Approbation de conventions de disponibilité avec le SDIS du LOT dans le cadre du volontariat de sapeurs pompiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'article L723-11 du Code de la Sécurité Intérieure,

La Commune de Cajarc compte dans ses effectifs, quatre sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre de Secours de Cajarc.

Il conviendrait d'établir une convention entre le SDIS du Lot et la Commune pour la mise à disposition de chaque agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Ces conventions annexées à la délibération, précisent les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes des conventions de mise à disposition des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation concernant MM. DOUCET Claude, MIGNOT Laurent, DELECROIX Fabrice et MARCHETTI Thomas ;

- **Mandate** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier,

7 - Fixation du tarif 2020 de la cantine scolaire et des repas témoins « échantillonnage » :

A - Fixation du tarif 2020 de la cantine scolaire :

Considérant la décision du Département du Lot qui fixe les tarifs des repas de cantine scolaire pour 2020 selon les modalités suivantes (sans changement) :

- repas servis au collège : 4.25 €
- repas emportés : 3.58 € ;

Considérant la décision prise en 2016 par la Commune de majorer de 0.15 € le prix du repas pour couvrir les frais administratifs et divers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir, pour 2020, le prix du repas de cantine vendu aux familles, sur la base des valeurs 2019, soit :

- école élémentaire : $4.25 + 0.15 = 4.40$ Euros
- école maternelle : $3.58 + 0.15 = 3.73$ Euros

- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B - Fixation du tarif 2020 des repas témoins « échantillonnage » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre aux cuisines satellites d'être en conformité avec la réglementation HACCP, le collège de Cajarc fournit la quantité de nourriture nécessaire pour être échantillonnée à l'école maternelle.

A ce titre, le collège facture un forfait annuel.

Monsieur le Maire présente la proposition du collège qui fixe pour 2020 le forfait annuel de fourniture de ces échantillons à **414 €** (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du collège.
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

8 - Fixation du tarif encart publicitaire dans le bulletin municipal :

Afin d'obtenir une aide financière à la réalisation du bulletin municipal 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, forains des foires et marchés d'intégrer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Cajarc.
- **Fixe** le tarif de cet encart selon les formats suivants (tarifs 2019 reconduits) :
 - Pavé de 8 cm par 4 cm pour 80.00 € TTC
 - Pavé de 6 cm par 3,5 cm pour 50.00 € TTC

- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.
- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour enregistrement.

9 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une subvention de 800 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

10 - Lotissement de l'Hermies : Modification de limites de propriété entre la Commune et M. Roux V :

Sur proposition de M. le Maire,

Aux vues du permis d'aménager N°04604512F0067 du 13/05/2013,

Afin de formaliser les modifications de limites de propriété entre la commune et Mr Roux Vincent, dans le lotissement Lhermies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la commune de Cajarc cèdera à M. ROUX Vincent la parcelle AI N° 529 et qu'en contrepartie M. ROUX Vincent abandonnera à la commune la parcelle AI N°542,
- **Dit** que les frais liés à cette démarche seront supportés par M. ROUX Vincent,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier

11 - Adressage : numérotation d'un immeuble place du Faubourg :

M. Le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il propose donc, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, de procéder à la numérotation de l'immeuble situé Place du Faubourg, sur la parcelle AK 379.

En tenant compte de la configuration des lieux, il est proposé d'attribuer le numéro 8 à cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du numéro 8 à l'immeuble situé sur la parcelle AK 379,
- **Décide** que la commune fournira la plaque de numéro au propriétaire de l'immeuble qui en assurera lui-même la pose,
- **Autorise** Mr le Maire ou ses Adjoints, à engager toutes les démarches nécessaires,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-préfet pour enregistrement.

12 - Budgets : décisions modificatives :

Le sujet est ajourné.

13 - Questions diverses :

A – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la démission de Mme ESCARRIE Claudine, Agent technique Territorial à compter du 31/12/2019 et afin de laisser du temps pour réorganiser des services, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, pour la période du 06 janvier au 29 février 2020.
- **Fixe** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique au 1er échelon.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 janvier 2020. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement,

B – Attribution d'un budget pour entretien et réparation des ordinateurs des écoles :

Avis favorable : 400€ pour l'école élémentaire en 2020. Cette dépense entrera dans les frais de fonctionnement répartis aux communes du secteur scolaire.

C – Participation financière aux voyages scolaires du collège :

M. le Maire fait part à l'assemblée que le collège organise un séjour pédagogique pour les élèves de 3^{ème} à Casablanca du 13 au 17/01/2020. Dans ce contexte, Mr le Principal sollicite l'attribution d'une aide financière aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de deux cent cinquante euros (250 €) au collège G. Pompidou de Cajarc, pour participer au financement du voyage scolaire,
- **Dit** que la répartition de cette aide se fera de la façon suivante :

- Classe de 3^{ème} : 50 € x 5 élèves = 250 €
 - CHADOUTEAU Lorenzo
 - MARCHETTI Juliette
 - NANEIX Soleine

- NOEL Clémence
- ROUSSELET Clara

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement,

D – Participation financière au voyage scolaire du lycée hôtelier de Souillac :

M. le Maire fait part à l'assemblée que le Lycée Professionnel Hôtelier de Souillac organise un séjour pédagogique pour les élèves de 2nde BAC PRO Cuisine à Paris début 2020. Une élève de notre commune participera à ce projet pédagogique. Dans ce contexte, Mr le Proviseur du Lycée sollicite l'attribution d'une aide financière à la famille concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de cinquante euros (50 €) au Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord à Souillac, pour participer au financement du voyage scolaire de l'élève CHASTAGNER Louison, domiciliée à Cajarc,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement,

.....